

Retractation suite à l'achat d'un véhicule d'occasion

Par beruiv, le 15/03/2013 à 19:27

bonjours,

après avoir acheté un camion j'ai remarquer 3j après que le certificat d'administration datait de 5 mois.je crois savoir que ce papier doit être daté de moins d'un mois et qu'il est indispensable d'être en règle lors de l'achat du véhicule.

Puis me rétracter sur l'achat du véhicule?

merci

excusez-moi je veux parler du "certificat de situation administrative simple"

Par alterego, le 15/03/2013 à 19:54

Bonjour,

Le certificat de situation administrative simple atteste qu'il n'y a aucune opposition à l'immatriculation du véhicule.

Il doit être remis à l'acquéreur par le vendeur au moment de la transaction, dans un délai de 15 jours de son obtention.

Cordialement

Par beruiv, le 15/03/2013 à 20:05

Je ne peux pas me rétirer de la vente? y a-t-il d'autre moyen pour ce retirer d'un achat comme celui ci?

Par beruiv, le 17/03/2013 à 14:19

rebonjours à tous:

voila je viens d'acquérir ce camion et je veux me retirer de la vente car en regardant la mécanique de plus prêt je me suis aperçus que la boite de vitesse fuit (tache sous le camion) or sur CT il était ecrit "défaut d'étanchéïté" d'autre part les soufflets de cardans sont à changer ce qui n'est pas notifié sur le CT. Entre le CT et la vente la proprio à rouler environ 3000km.

est-ce un cas de vice caché? que dois-je faire? dans le cas d'un vice caché puis-je m'arranger avec l'ex propriétaire sans que cela n'apparaisse comme une menace du genre "on s'arrange à l'amiable ou je t'attaque pour vice caché"?

le vice caché ne m'arrange pas et je n'aimerais pas foutre dans la merde cette jeune fille avec des procédure longues, ennuyeuses et couteuse pour les deux camps.

merci pour vos réponse